

# Index égalité femmes-hommes 2025

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et à son décret d'application du 8 janvier 2019, visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, la société Biolait publie son Index sur l'égalité femmes-hommes.

## EN QUOI CONSISTE CET INDEX ?

L'index sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une note sur 100, obtenue à partir de 5 indicateurs :

- L'écart de rémunération femmes-hommes (noté sur 40 points).
- L'écart dans les augmentations annuelles (35 points).
- Les augmentations au retour de congé maternité (15 points).
- La présence de femmes parmi les plus gros salaires de l'entreprise (10 points).

## RESULTATS DU CALCUL DE NOTRE INDEX

*\*Indicateur incalculable car les effectifs valides représentent moins de 40 % des effectifs totaux*

Index calculés sur la période de référence du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.	Nb de Points obtenus	Nb de Points max
1- écarts de rémunération	Incalculable*	40
2- écarts d'augmentations individuelles	Incalculable*	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité	0	15
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	10

Dès lors que le nombre maximum de points pouvant être obtenus au total est inférieur à 75, la note finale ne peut être calculée.

En l'occurrence, l'index de Biolait ne peut être calculé car la note maximale pouvant être obtenue est de 25.

## LES ENGAGEMENTS DE BIOLAIT

L'égalité entre les femmes et les hommes est un des enjeux majeurs sociétaux que Biolait s'est engagé de relever. Au travers d'actions concrètes, Biolait se fixe comme objectif l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment l'égalité salariale femmes-hommes, la mixité des métiers et la parité dans le management et poste de direction. Un plan d'action annuel est mis en œuvre, sur lequel le CSE est consulté annuellement.

**Le service Ressources Humaines**